

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 novembre 2025

Délibération n° 94-2025

Rapporteur : Jérôme VARANGLE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2025

Publication : 20/11/2025

Votants pour : 23

Votants contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix-neuf novembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickaël PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Gérard DUBUCHE, Colette GENET, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE, Laurence CAUSIER-LEMIRE

Pouvoirs : Julien LEFEVRE à Thierry JOSSE, François VANFLETEREN à Claire PITETTE

Absents : Guillaume WIENER, Hugues CANTEL, Valérie DIOT, Chantal HERVIEU, Justine PIQUOT, Régis ROUSSEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC,

Date de la convocation : jeudi 13 novembre 2025

Secrétaire de séance : Mickaël PEREIRA

Objet :**ATTRIBUTION EXCEPTIONNELLE D'UNE SUBVENTION A UNE SPORTIVE DE HAUT NIVEAU**

Exposé des motifs :

Mademoiselle Élixa Chaumont, licenciée au club Vertical Cité de Bernay, pratique l'escalade à haut niveau depuis plusieurs années. Elle participe régulièrement à des compétitions nationales et a récemment été sélectionnée en équipe de France U17, en discipline « difficulté ».

Cette distinction met en valeur non seulement ses performances individuelles mais également l'image sportive et dynamique du territoire.

Cependant, la pratique du sport de haut niveau engendre des frais importants : acquisition d'équipements spécialisés, déplacements et hébergements lors des entraînements fédéraux et compétitions.

Dans le cadre de sa politique de soutien à la jeunesse et au sport, le service de la Vie Sportive et Associative souhaite accompagner Mademoiselle Chaumont dans son parcours, en reconnaissant ses efforts et en contribuant au financement d'une partie des charges induites, à hauteur de 1 000 euros.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2021 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le versement d'une aide exceptionnelle de 1 000 € à Mademoiselle Élixa Chaumont, sportive de haut niveau, afin de l'accompagner dans son parcours sportif.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 20/11/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

